Commune de Lignerolles

Plan communal de sauvegarde

Téléphone 04.70.51.51.05 - Télécopie 04.70.51.58.05
E-mail : mairie-lignerolles@wanadoo.fr
Site internet : www.lignerolles-03.fr

Janvier 2021

Arrêté municipal

Le Maire de la commune de LIGNEROLLES, Allier

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauve- garde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : séisme, canicule, tempête, rupture de barrage ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Lignerolles est établi à compter du ……, conformément à la validation reçue de la Préfecture de l'Allier en date du ……..

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 3 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé sont transmises à :

Monsieur le Préfet de l'Allier,
Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Montluçon,
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Groupement de Gendarmerie départementale de l'Allier,
Président du Conseil Général de l'Allier.

Fait à Lignerolles, le …….
Le Maire,
Thierry PENTHIER

Sommaire

PREAMBULE ADMINISTRATIF 7

1. Suivi des modifications 8
2. Présentation de la commune 9
2.1. Cartographie routière 9
2.2. Cartographie de la commune 10

3. Répartition de la population 11
4. Facteurs d'affaiblissement de l'action de la commune en période de crise 12
5. Cadre juridique 13
6. Obligations du Maire face aux risques 14

ANALYSE DES RISQUES 15

1. Risque naturel : canicule 16
2. Risque naturel : orage violent/tempête 17
3. Risque naturel : séisme 18
4. Risque naturel : neige/verglas 19
5. Risque naturel et accidentel : incendie 20
6. Risque technologique : rupture du barrage de Rochebut 21
7. Sécurité des manifestations 24

ALERTE ET ORGANISATION DES SECOURS 26

1. L'alerte 27
2. Le Poste de Commandement Communal (PCC) 28
2.1. Son rôle 28
2.2. Organisation 29

CAPACITES DE LA COMMUNE 30

1. Équipement du PCC 31
2. Moyens humains 33
2.1. Annuaire du personnel communal 33
2.2. Relais dans les hameaux 33
2.3. Autres personnes ressources 34

3. Services et numéros de téléphone utiles 35
4. Accueil des populations 37
5. Moyens de transmission 37
6. Main courante 38

PREAMBULE ADMINISTRATIF

1. Suivi des modifications

Objectif : Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
	Première rédaction	1/09/2018
31, 33, 34, 36	Mise à jour – nouvelle équipe municipale	18/01/2021

Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Monsieur le Préfet
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Gendarmerie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité technique territoriale de Commentry (UTT)

2. Présentation de la commune

Arrondissement : Montluçon
Nombre d'habitants : 772
Superficie : 11,8 km²
Latitude : 46° 16' 46,6 NORD

Canton : Montluçon Sud
Code Postal : 03410
Altitude : 350 m
Longitude : 2° 34' 1,1 EST

2.1. Cartographie routière

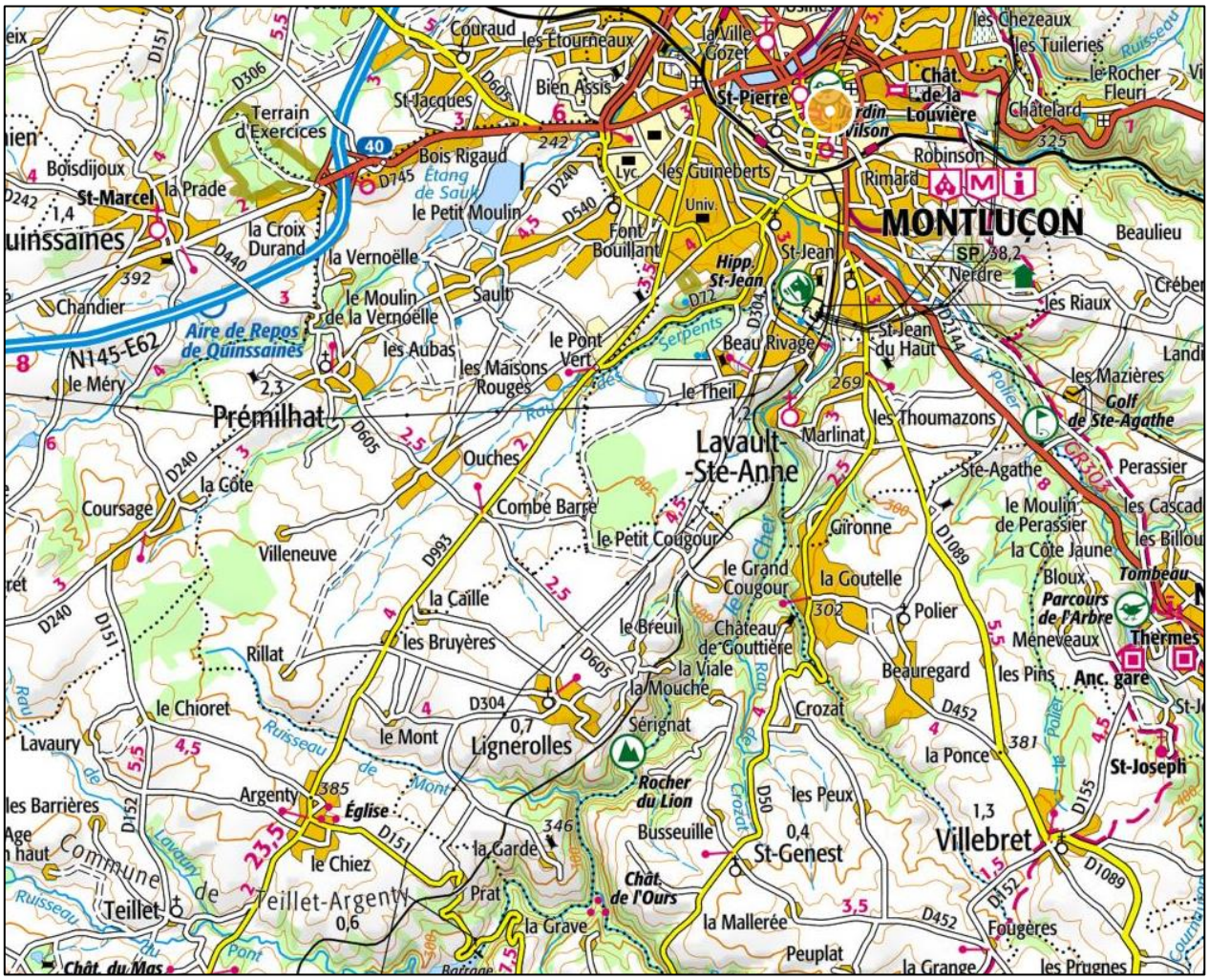

2.2. Cartographie de la commune

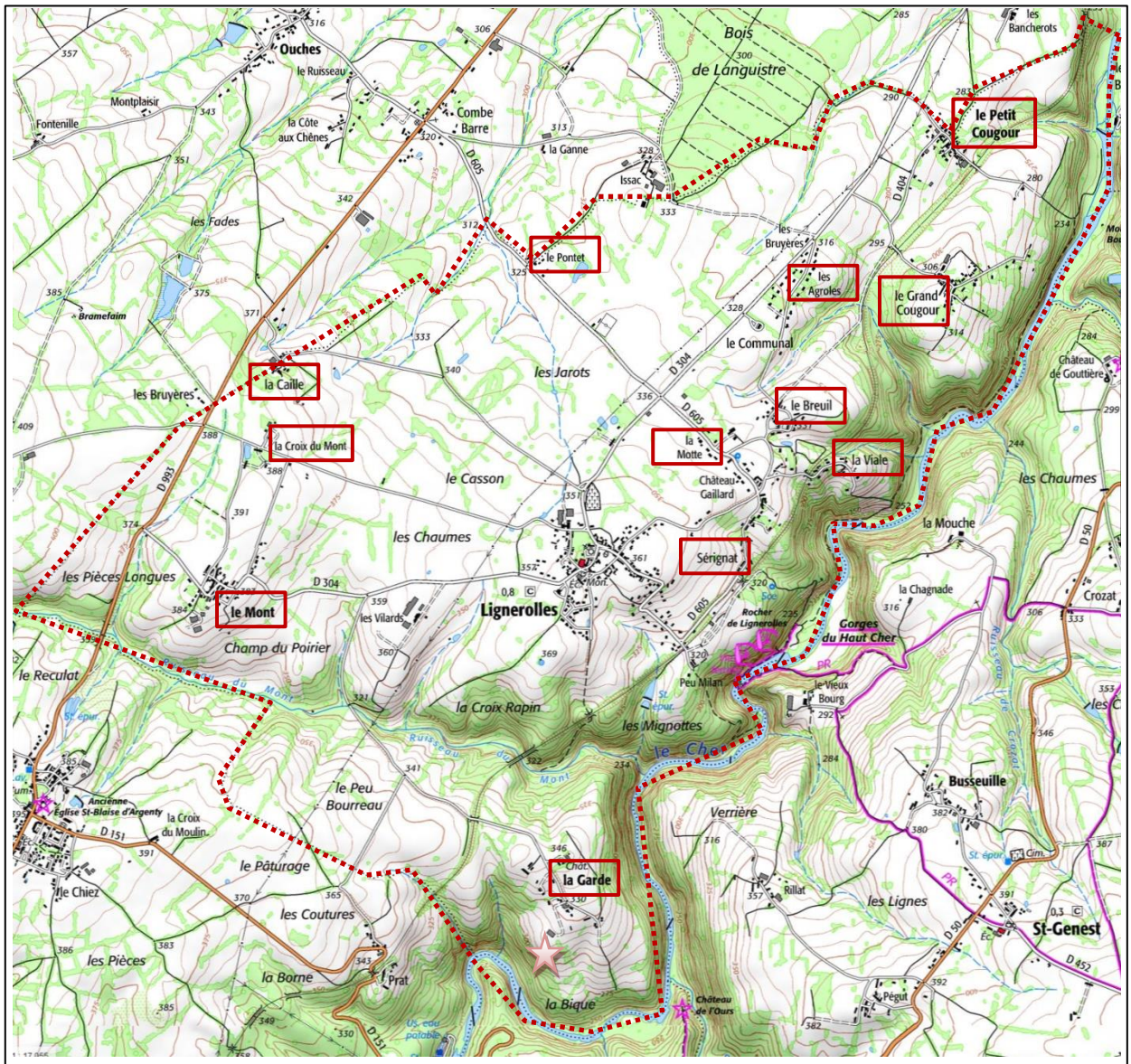

Limite de la commune

Hameaux

3. Répartition de la population

Nombre d'habitant : 772 (INSEE 2014)

Foyers par hameaux	Nombre de foyers
Le Bourg	111
Le Mont	36
Le grand Cougour	30
Sérignat	20
Les Agrôles	18
Le Breuil	17
La Viale	17
Le petit Cougour	12
Le Montet	12
La Motte	10
La Garde	7
La croix de Mont	3
La Caille	5
Total	**298**

Locaux ERP sur le territoire de la commune :

- Centre d'activités culturelles et sportives CACS, rue du château d'eau : effectif pouvant atteindre 160 personnes
- Maison des Loisirs, rue des écoles : effectif maximum 50 personnes
- École, place des Droits de l'Homme : effectif maximum 75 personnes
- Mairie, place des Droits de l'Homme : effectif maximum 20 personnes
- Cantine, rue de la bascule : effectif maximum 40 personnes
- Stade : effectif maximum 200 personnes

Pas de commerce dans le village

4. Facteurs d'affaiblissement de l'action de la commune en période de crise

La commune de Lignerolles est une commune de 772 habitants, dernier recensement, ne disposant que de faibles moyens. La rédaction du PCS consiste à prévoir une organisation des moyens humains et matériels adaptée à notre échelle. La connaissance des points faibles est indispensable.

Nos principaux facteurs d'affaiblissement sont :

- Deux lignes téléphoniques existent à la Mairie (lieu du PCC), 1 ligne Numéris avec 4 n° d'accès directs et une pour le fax, possibilité de saturation en début de crise
    - Bien informer la population qu'il faut éviter de téléphoner
    - Examiner la possibilité d'organiser un deuxième centre d'appel au CRI

- La commune ne dispose que d'un tracteur et d'un véhicule utilitaire
    - Ralentissement de la mise en œuvre des moyens opérationnels
    - Possibilité de mise à disposition de matériel auprès des agriculteurs de la commune

- La couverture locale des téléphones portables n'est pas assurée à 100%
    - Difficultés de communication entre les équipes opérationnelles
    - Pas de couverture téléphonique dans les gorges du Cher

- L'Internet haut débit est limité dans le bourg et dans les hameaux
    - Limitation des transmissions de données entre le PCC et les autres organisations de crise
    - Examiner la possibilité d'un autre moyen de communication internet à la maison des loisirs

- Le long des routes départementales les lignes électriques et téléphoniques ne sont pas enfouies, comme dans la majorité des voies communales et des hameaux
    - Aggravation des problèmes de circulation : chutes de lignes sur les voies
    - Ralentissement de la circulation des moyens de secours

5. Cadre juridique

Loi « Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L 2211-1, L 2212-2, L 2215-1 du Code Général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département… »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003 – 699 du 30 juillet 2003 : relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005 -1156 du 13 septembre 2005 : relatif au plan communal de sauvegarde

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 : relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Dispositif ORSEC

6. Obligations du Maire face aux risques

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a les obligations suivantes :

- Mettre en place des moyens de prévention des risques
- Réaliser l'information préventive de la population de sa commune
- Assurer la protection de la population contre tous les risques
- Alerter la population
- Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde
- Provoquer l'intervention du Préfet quand les sinistres dépassent la Commune
- Informer la population de la fin de l'alerte

Le Préfet n'intervient que pour suppléer le Maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la Commune (Plan ORSEC par exemple).

C'est la raison pour laquelle, il est utile d'élaborer un plan communal de sauvegarde, afin d'assurer la protection de la population, en cas de situation dangereuse.

Ce plan communal peut être utilisé pour l'ensemble des risques, à savoir, pour notre commune ; accident de transport, produits dangereux, accident de transport collectif, accident nucléaire, accident de la circulation avec animaux, incendie, fuite d'eau, panne d'électricité, écroulement de chaussée, neige, tempête, canicule, méningite ou épidémies diverses, accident aérien.
Il peut aussi être mis en place à moindre échelle pour des évènements de plus faible envergure.

ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », constitue une partie du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) largement diffusé à l'ensemble des habitants par le moyen le plus approprié.

1. Risque naturel : canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraicheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entrainer de graves complications surtout chez les personnes fragiles et exposées particulièrement à la chaleur.
La canicule de l'année 2003 a entrainé une surmortalité.

ALERTE

Alerte météo

Verte	situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Messages diffusés par les médias : Météo France à la radio, TV.
Prévenir les responsables de quartier et hameau qui diffuseront l'alerte, klaxon voiture, et le message de bouche à oreille, utilisation éventuelle d'un porte-voix.

ACTION MUNICPALE

- Lancement du PCS dès que nécessaire
- Affichage sur les panneaux de la Mairie des messages d'alerte orange et rouge
- Affichage sur les panneaux des hameaux de l'alerte rouge
- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles, visites
- Organisation d'une permanence en mairie
- Préparation d'endroits frais avec ventilateur, point d'eau, frigos

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraichir, se mouiller au moins 3 fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et s'ils ont âgées
- Écouter la radio, alimentée si possible par des piles

2. Risque naturel : orage violent/tempête

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région, pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et les biens. Les dangers sont multiples :

- Effets mécaniques : vent, éboulement, projections, chutes d'arbres, cheminées, tuiles, lignes électriques……..
- Effets thermiques : humidité : froid ….

ALERTE

Alerte météo

Verte	situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Messages diffusés par les médias : Météo France à la radio, TV.
Prévenir les responsables de quartier et hameau qui diffuseront l'alerte, klaxon voiture, et le message de bouche à oreille, utilisation éventuelle d'un porte-voix.

ACTION MUNICPALE

- Lancement du PCS dès que nécessaire
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles, visites
- Organisation d'une permanence en mairie
- Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Faire procéder au démontage des stands, tentes et tout autre abri ou constructions fragiles ou non permanentes lors de manifestations publiques
- Organiser le déblaiement des voies communales en mobilisant les moyens disponibles
- Préparer un hébergement d'urgence pour les sinistrés
- Organiser le transport des sinistrés vers les lieux d'hébergement

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surveiller les conditions météorologiques
- Veiller à la bonne stabilité des constructions fragiles ou non permanentes sur sa propriété
- Veiller au bon entretien des arbres : suppression des branches mortes à proximité des voies de circulation et des constructions)
- Limiter voire éviter vos déplacements
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés sur les voies
- Écouter la radio, alimentée si possible avec des piles
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux

3. Risque naturel : séisme

Un séisme est une secousse, plus ou moins violente, du sol qui est le résultat de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La région Auvergne est, à l'échelle de la France Métropolitaine, une région sismiquement active.
Même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région, la présence de failles actives ainsi que les mouvements que subit le Massif Central déterminent un contexte régional exposé à l'aléa sismique.

La commune de Lignerolles est classée en zone de sismicité faible.

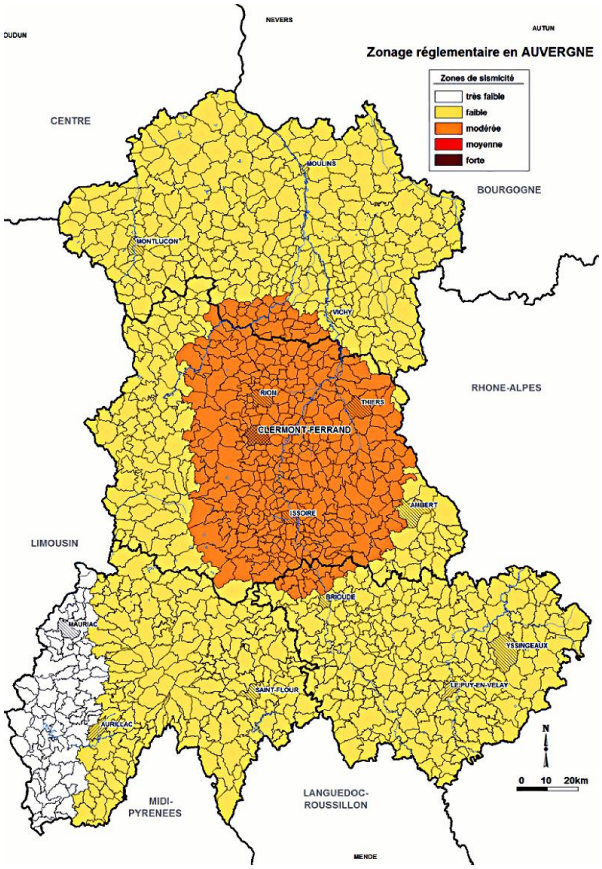

ACTION MUNICPALE

- Organisation d'un circuit d'inspection
- Organisation d'une permanence en mairie

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz.

4. Risque naturel : neige/verglas

Neige/verglas, sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.
Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis…).
- Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)

ACTION MUNICPALE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Lancement du PCS dès que nécessaire
- Organiser une permanence à la Mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Prudence dans vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Déneiger devant vos domiciles
- Utiliser des équipements spéciaux
- S'informer sur les conditions de circulation
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

5. Risque naturel et accidentel : incendie

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).
Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV
Véhicule communal diffusant l'alerte.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Déclenchement du PCS
- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible ;
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée;
- Inspecter la maison soigneusement;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

6. Risque technologique : rupture du barrage de Rochebut

PRESENTATION DU RISQUE

- Exposition du barrage au risque sismique
- Survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue
- Crues exceptionnelles

La rupture de la digue provoque en quelques minutes la submersion des rives du Cher suivant documents ci-après.
Nous n'avons pas sur le territoire de notre commune d'habitation concernée, toutefois nous devons apporter une grande vigilance quant aux accès des rives du Cher par les rues et hameaux suivants :

- Chemin en extrémité du hameau de la Garde
- Chemin en extrémité de la rue des gorges du Cher après le passage à niveau
- Chemin d'accès au rocher de l'escalade et à la via ferrata
- Chemin en extrémité du hameau de la Viale
- Chemin en extrémité du grand Cougour, route du grand Cougour
- Chemins en extrémité du petit Cougour

Points qui ne peuvent être résolus par les services de la commune : l'alerte

- des randonneurs, des pêcheurs le long des rives du Cher situées sur le territoire de notre commune
- des grimpeurs sur les rochers de Lignerolles

ALERTE

Quatre stades d'alerte sont définis dans le but de prévenir et sauvegarder la population en aval du barrage :

- Etat de vigilance renforcée
- Etat de préoccupations sérieuses
- Etat de péril imminent
- Etat de rupture constatée

Pour ces alertes c'est le représentant de l'état qui alerte l'ensemble des services et collectivités concernées par ce sinistre

ACTION MUNICPALE

- Organise une permanence en mairie
- Procéder à la pose des barrières métalliques pour interdire l'accès aux rives du Cher par les 6 chemins décrits auparavant
- Afficher sur les panneaux communaux et les barrières installées aux accès l'arrêté d'interdiction d'accéder aux rives du Cher
- Prévenir les agriculteurs qui exploitent des terrains situés sur la zone inondable
- Mettre en place les hommes pour s'assurer que les visiteurs et curieux ne s'aventurent pas sur les rives
- Informer la population de l'évolution de la situation

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Ne pas s'aventurer sur les chemins d'accès

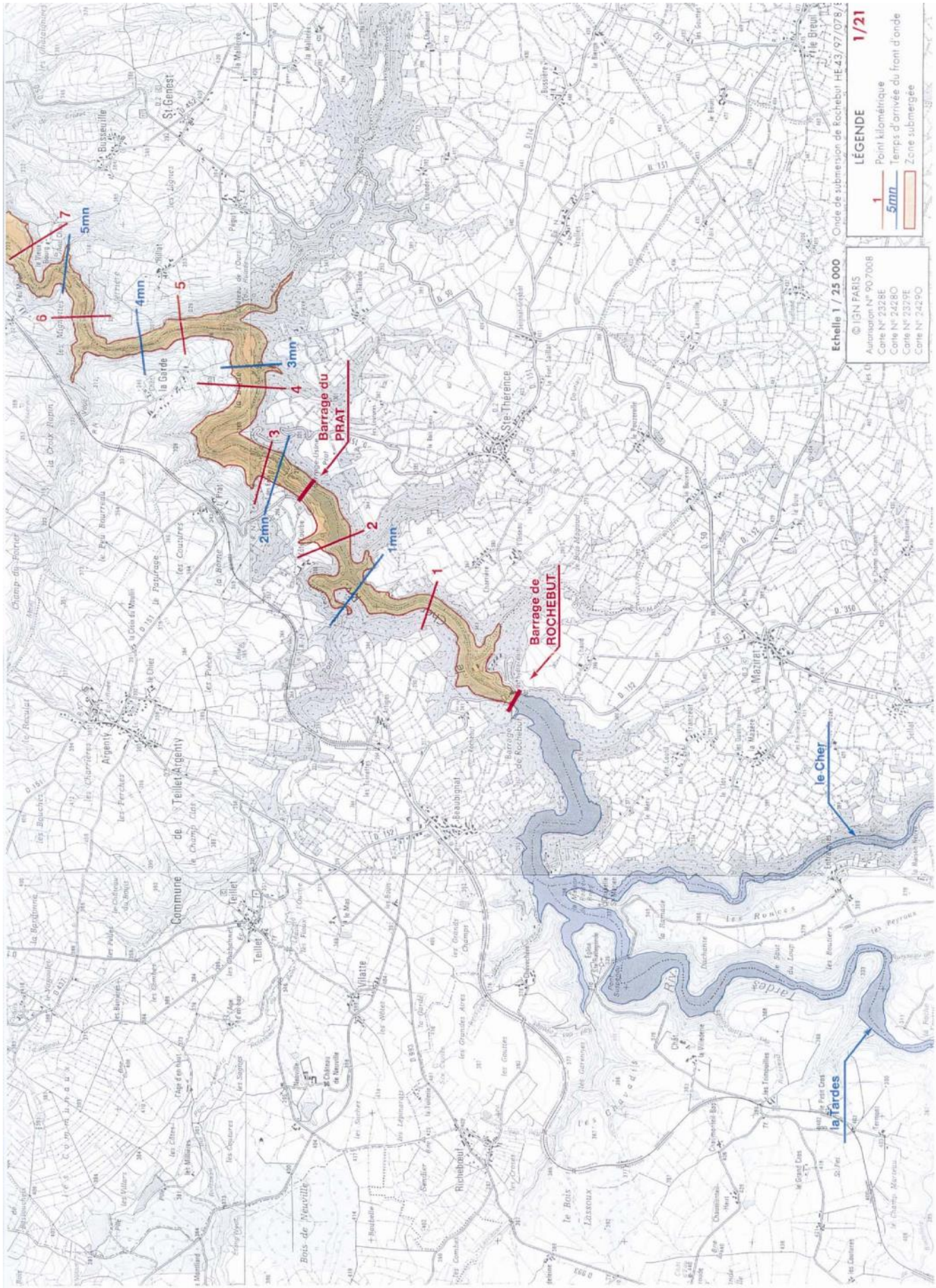
Barrage du PRAT
Barrage de ROCHEBUT
le Cher
la Tardes
1
2
3
4
5
6
7
1mn
2mn
3mn
4mn
5mn
LÉGENDE
1/21
Point kilométrique
Temps d'arrivée du front d'onde
Zone submergée
Onde de submersion de Rochebut HE-43/97/078/3
Echelle 1 / 25 000
© IGN PARIS
Autorisation N° 90 7008
Carte N° 2328E
Carte N° 2428O
Carte N° 2329E
Carte N° 2429O

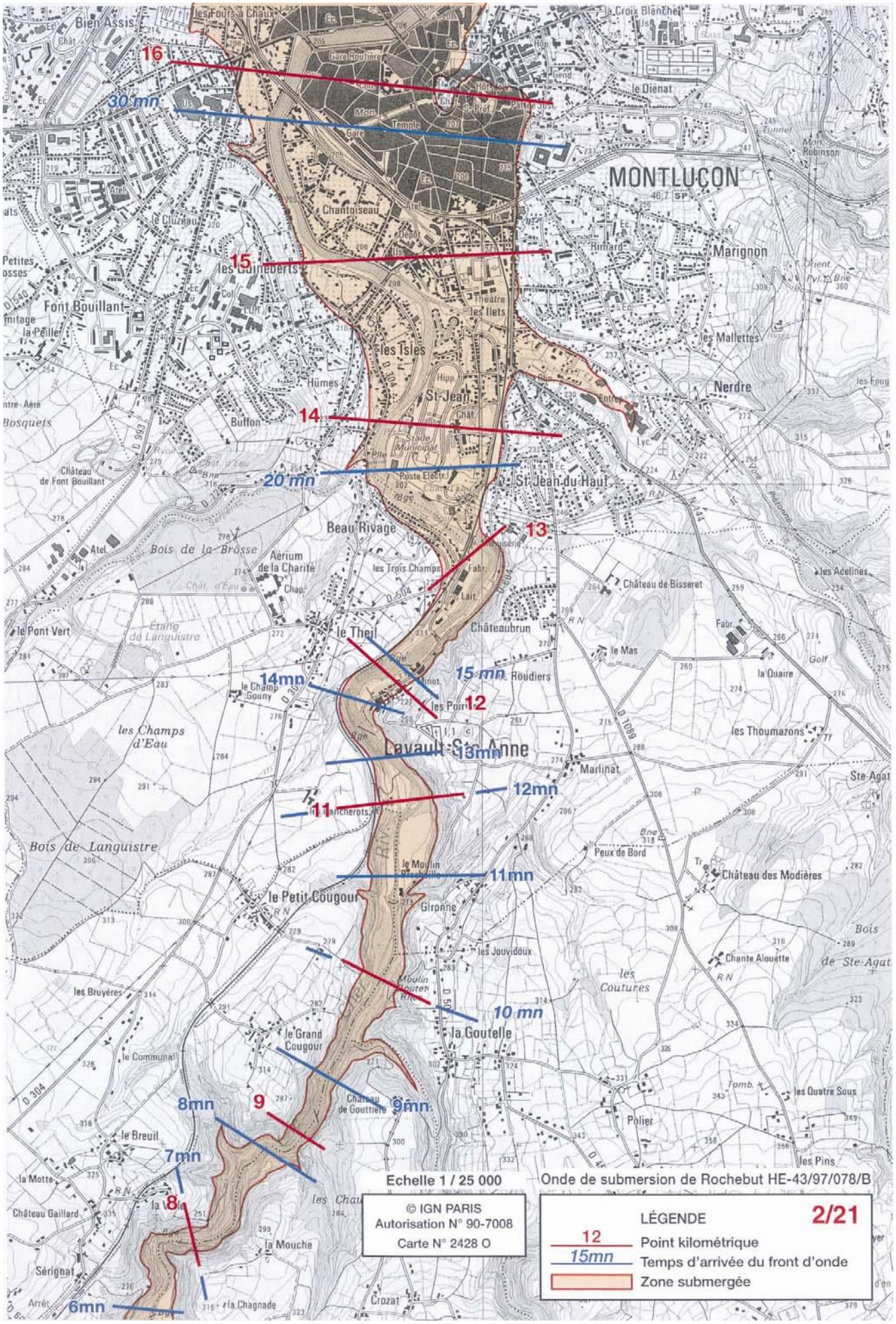
16
30 mn
15
14
20 mn
13
14mn
15 mn
12
13mn
12mn
11
11mn
10 mn
9
9mn
8mn
8
7mn
6mn
MONTLUÇON
Bien Assis
Chantoiseau
Marignon
Font Bouillant
les Tsies
St-Jean
Nerdre
Buffon
St-Jean du Haut
Beau Rivage
Aérium de la Charité
Bois de la Brosse
Château de Font Bouillant
Châteaubrun
le Theil
Roudiers
Lavault-Ste-Anne
Marlinat
les Champs d'Eau
Bois de Languistre
le Petit Cougour
Gironne
la Goutelle
le Grand Cougour
Château de Gouttière
Polier
Peux de Bord
Château des Modières
Chante Alouette
les Coutures
Bois de Ste-Agat
Ste-Agat
la Mouche
la Chagnade
Crozat
Sérignat
Echelle 1 / 25 000
Onde de submersion de Rochebut HE-43/97/078/B
© IGN PARIS
Autorisation N° 90-7008
Carte N° 2428 O
LÉGENDE
2/21
12 Point kilométrique
15mn Temps d'arrivée du front d'onde
Zone submergée

7. Sécurité des manifestations

PRESENTATION DU RISQUE

La société française est confrontée à la menace terroriste. Elle doit se préparer et se protéger contre toute éventualité.
Une bonne organisation préalable au sein des bâtiments municipaux et intercommunaux ainsi qu'une réaction adaptée de l'ensemble des agents peuvent permettre de sauver des vies.

COMMENT PREPARER UN RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ?

Collecter des informations précises sur le rassemblement
Identifier les organisateurs du rassemblement
Déterminer précisément les modalités pratiques du rassemblement (date, horaires, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, sensibilité de l'évènement …)
Identifier les vulnérabilités du rassemblement
Se concerter avec les organisateurs, la préfecture et les forces de sécurité intérieure.
Analyser les risques du rassemblement au regard du contexte (général et local).

ORGANISER LA SECURITE DE L'EVENEMENT

Prévoir les moyens d'alerte du public en cas d'attaque : (mégaphone, sirène, …)
Assurer la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement :

- restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats ;
- en l'absence de clôture, délimiter la zone de rassemblement par l'installation de barrières (sans réduire la capacité d'évacuation du public) ;
- envisager l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours ;
- s'assurer de la bonne surveillance des accès livraison en amont de la manifestation ;
- éviter la concentration de public devant les accès d'un bâtiment accueillant une manifestation (salle de spectacles, stade, musée, …).

COMMENT REAGIR ?

Identifiez la nature et le lieu de l'attaque :

- Où ? Localisation (interne / externe au bâtiment public).
- Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages…), type d'armes (arme à feu, arme blanche, explosifs…), estimation du nombre de victimes.
- Qui ? Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs…), attitude (assaillants calmes, déterminés…).

Si l'attaque est extérieure au site, il convient de privilégier la fermeture du bâtiment et le confinement des agents et des visiteurs au sein des locaux.
Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site : s'échapper, s'enfermer, alerter

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

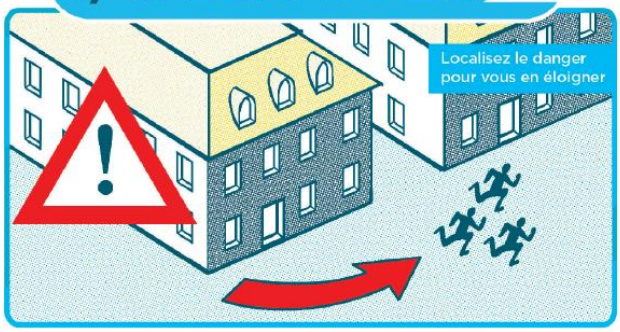

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGIPIRATE

ALERTE ET ORGANISATION DES SECOURS

1. L'alerte

Le déclenchement du dispositif est réalisé sous la seule responsabilité du Maire en qualité de Directeur des Opérations de Secours. En son absence, le PCS peut être déclenché par l'élu de permanence, mais dans tous les cas, le Maire devra être informé dans les plus brefs délais de cette procédure.

La réception de l'alerte peut être faite soit par Le Maire, par l'élu de permanence ou le secrétariat de la Mairie. Il est ensuite décidé de déclencher un des trois niveaux du PCS.

Le déclenchement peut avoir lieu à tout moment ; ci-dessous quelques situations données à titre d'exemple.

DECLENCHEMENT PREVENTIF DU PCS DE NIVEAU 1

Ce niveau permet d'anticiper une éventuelle évolution de la situation. Cette procédure simplifiée n'est pas formalisée et permet simplement aux élus présents de se coordonner sur un évènement mineur notamment **en l'absence du Maire**.

Le PCS de niveau 1 est activé en cas de crise mineure :

- Incendie d'une habitation,
- Décès marquant sur la commune (enfant, personne connue,…)
- Evènement particuliers mais de petite ampleur (petite inondation, cambriolage d'un bien public…).

DECLENCHEMENT DU PCS DE NIVEAU 2

Ce niveau correspond à la procédure classique avec une activation du PCC comme expliqué page suivante pour un des évènements suivants :

- Risque climatique : niveau d'alerte orange ou rouge
- Risque sismique
- Risque de rupture du barrage

DECLENCHEMENT RENFORCE DU PCS DE NIVEAU 3

Ce niveau correspond à un évènement de grande ampleur ou de longue durée et qui nécessitera l'engagement des relais et/ou de la réserve communale de bénévole.

2. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

2.1. Son rôle

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours. Avant constitution des équipes de terrain, le PCC doit :

- Réceptionner l'alerte et la traiter,
- Évaluer la situation et les besoins,
- Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif),
- Constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue (constitution de cellules),
- Donner les directives aux équipes de terrains : missions à assurer en fonction des priorités identifiées.

Lorsque les équipes de terrain sont en action, il doit :

- Coordonner leurs actions,
- Assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde,
- Suivre en temps réel les actions et les décisions,
- Rechercher et fournir les moyens demandés,
- Anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation (recul par rapport aux évènements).

Dans la phase de post-urgence, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants à leurs yeux. Le PCC doit :

- Identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence,
- Coordonner les actions,
- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, personnes ayant perdu tous papiers d'identité, recherche de financements d'urgence...,
- Assurer la communication post-urgence : information des familles, des médias...,
- Encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et bénévoles),
- Gérer les dons: par le biais d'une structure déjà organisée (association type Croix-Rouge) ou par la création d'une structure adaptée (association...).

Tout au long de l'évènement, le PCC doit :

- Maintenir une liaison permanente avec le maire,
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours,
- Maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain,
- Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'évènement.

2.2. Organisation

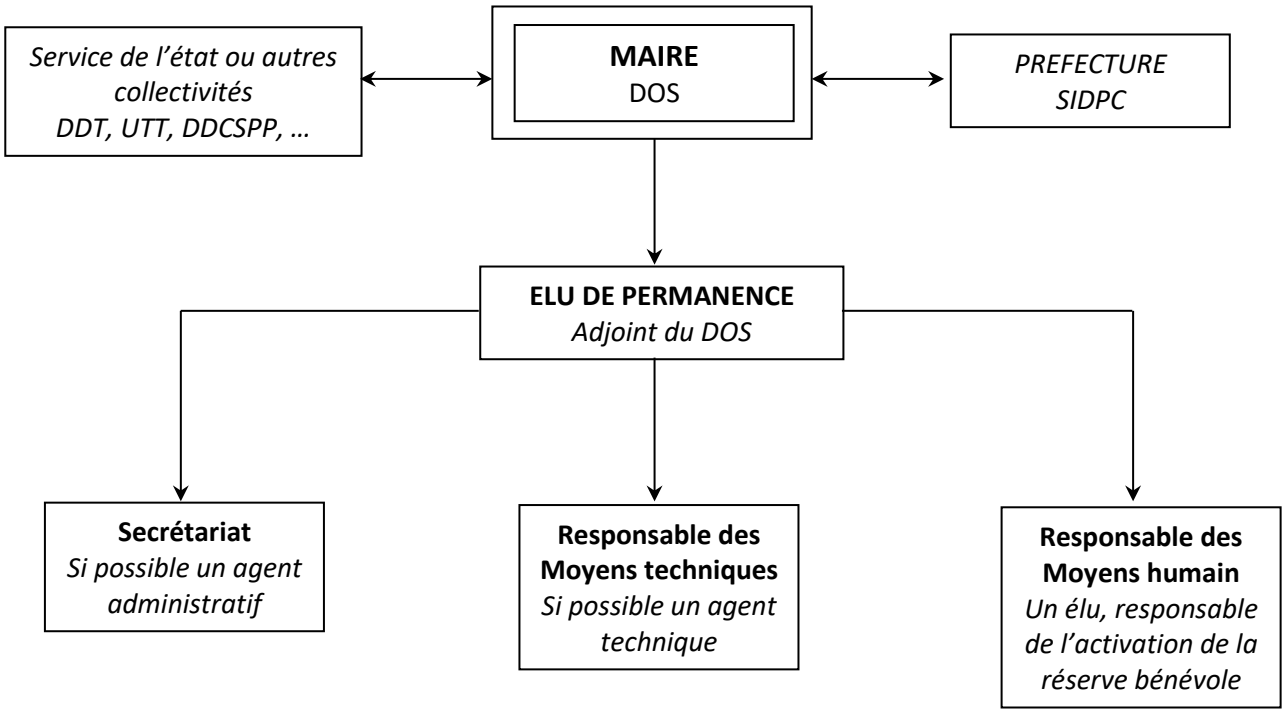

Le Maire :

De par son pouvoir de police administrative, il est le seul responsable sur sa commune. Il est le Directeur des opérations de Secours (DOS) et prend la responsabilité de toutes les décisions prisent dans la gestion de la crise. Il est en contact avec tous les services de l'état et peut se trouver hors du PCC pour se rendre sur la zone d'intervention par exemple.

L'Elu de permanence :

Il est adjoint au DOS. Il doit faire appliquer les consignes du DOS et fait remonter toutes les informations concernant le sinistre. Il est responsable du bon fonctionnement du PCC et ne peut s'absenter longuement.

Secrétariat :

De préférence occupé par un des agents administratifs de la commune ou à défaut par un élu, il doit consigner toutes les actions du PCC dans une main courante. Il réalise aussi l'accueil des personnes au PCC ainsi que l'accueil téléphonique. Il veillera aussi à la bonne logistique du PCC.

Responsable des moyens techniques :

De préférence occupé par un agent du service technique ou à défaut par un élu, il s'assure de la mise à disposition des matériels et des matériaux demandés. Il conseille aussi sur les plans de voiries et de réseaux.

Responsable des moyens humains :

De préférence occupé par un élu adjoint au Maire ou à défaut un conseiller municipal, il s'assure de l'engagement éventuel des relais ou de la réserve de bénévoles. Il les contacte, s'assure de la réalisation de leur mission sur le terrain et s'assure que ces derniers travaillent en toute sécurité.

CAPACITES DE LA COMMUNE

1. Équipement du PCC

Le poste de commandement communal est la Mairie de Lignerolles.

La salle des fêtes et la cantine, quant à elles, permettent d'accueillir la population en difficulté.

La cellule de crise se réunit en Mairie sous la direction de Monsieur le Maire (DOS). Elle est constituée des élus désignés ci-dessous, du secrétariat et d'un agent technique :

Maire	
Thierry PENTHIER	04 70 51 58 68 06 73 99 08 71 04 70 08 35 08
Élus	
Éric MARAIS	04 70 51 40 77 06 80 76 13 17
Pierre HORMIERE	04 70 64 71 84 06 67 53 15 85
Alain TINDILLERE	04 70 51 55 94 06 70 11 92 01
François VIALTAIX	04 70 05 13 82 06 89 16 00 53
Secrétariat	
Anne MAAR	04 70 51 45 99 (ligne directe) 06 03 95 04 80

Tel. fixe / Portable / Professionnel

MOYENS DE COMMUNICATION :

LE P.C.C dispose :

- D'une ligne téléphonique
- D'un télécopieur
- D'un ordinateur + internet

ÉQUIPEMENTS AUX ATELIERS MUNICIPAUX

- 1 tracteur de 75 cv
- 1 benne 3 points et 1 godet
- 1 grande remorque pour tracteur
- 1 voiture services techniques
- 1 remorque pour la voiture
- 1 lame de déneigement
- 1 semoir
- 1 tonne à eau
- 2 containers à eau de 1000 L chacun
- 1 palan
- 1 broyeur
- 1 motoculteur
- 2 débroussailleuses
- 1 taille haie
- 1 nettoyeur haute pression
- 1 souffleur
- 2 bétonnières
- 1 giroplat
- 1 tondeuse débroussailleuse
- 1 tondeuse auto portée
- 2 tondeuses à gazon
- 1 rouleau à gazon
- 1 groupe électrogène
- 1 échafaudage

- 3 échelles
- 1 escabeau
- 4 poubelles

<u>Le petit matériel :</u>

1 touret – 1 poste à soudure – 1 pulvérisateur – 1 meuleuse – 1 ponceuse – 1 disqueuse – 1 aspirateur – 1 perceuse – 1 coupe boulons – 1 scie sauteuse – 1 coupe branche – 1 scie à bûches – 1 scie à métaux – des cisailles – 1 niveau – 3 pelles – 2 brouettes – 4 gilets fluos.

<u>Les matériaux :</u>

1 cuve à gasoil de 1500L – du sel de déneigement – du sable – du gravier – de la pouzzolane – *boulets de charbon*

<u>Les panneaux :</u>

15 quilles – 41 barrières + 5 barrières rouges et blanches de protection – 8 piquets de signalisation – 2 panneaux « déviation » – 4 panneaux « Route barrée » - 4 panneaux « travaux » - 1 panneau « chaussée rétrécie » - 2 panneaux « limitation de vitesse » (30 et 50)

La commune dispose de deux défibrillateurs automatisés, situés à la mairie et au stade.

2. Moyens humains

Il est parfois nécessaire d'avoir ou d'envoyer sur le terrain une personne afin d'informer le Poste de Commandement Communal de l'évolution de la situation, et d'assurer un relais entre le P.C.C et les secours. Ce sera en priorité un employé du service technique, accompagné si possible par un membre du PCC, qui se rendra sur la zone d'intervention pour effectuer cette mission. Leur rôle sera uniquement de faire remonter les informations utiles au PCC et ne pourront en aucun cas avoir un avis décisionnel le cas échéant.

2.1. Annuaire du personnel communal

Personnel communal	
Anne MAAR	06 03 95 04 80
Véronique JACQUINET	06 73 29 43 33
Loïc JACQUINET	06 45 03 01 26
Isabelle MACEDO	04 70 51 52 05

2.2. Relais dans les hameaux

La commune étant constituée de plusieurs hameaux, il est nécessaire d'identifier des relais pour chaque quartier afin qu'ils puissent prévenir la population d'un danger imminent. Ces relais sont les personnes suivantes :

Hameau	**Relais**	**N° Téléphone**
Le Bourg	M. Lesicki	04 70 51 51 04 06 04 02 21 95
	M. Marais	04 70 51 40 77 06 80 76 13 17
	M. Tindillère	04 70 51 55 94 06 70 11 92 01
Le Mont	M. Simonet	04 70 51 40 53 06 78 14 12 41
La Caille	Mme Jacquinet	06 73 29 43 33
Sérignat	M. Bessaguet	04 70 51 43 84 06 30 03 07 43
Le Breuil	Mme Collazo	04 70 51 54 00 (LR) 06 19 38 65 18
La Viale	Mme Jouandanne	04 70 05 84 97 06 78 45 47 11
Le grand Cougour	M. Autin	04 70 05 98 74
Le Petit Cougour	M. Jamet	04 70 51 56 32
Les Pontets	M. Michaud	04 70 51 48 26
La Garde	Mme Michel	04 70 64 84 57 (LR) 06 74 03 31 30
Les Agrôles	M. Maczek	06 78 90 27 99
	M. Vigneau	04 70 51 56 30

2.3. Autres personnes ressources

Des personnes disposant de compétences spécifiques sont également présentes sur la commune :

Sapeurs-pompiers :

- M. Penzo 06 50 69 64 28
- Retraité : M. Jamet 04 70 51 56 32

Corps médical :

- M. Auclair, infirmier : 04.70.51.57.11
- Mme Regerat, infirmière : 04.70.51.49.23 / 06.06.41.37.94
- Mme Perroux, Angèle : 04.70.51.49.89
- Mme Perroux, Christine : 04.70.51.56.71

Agriculteurs :

- M. Julienne : 06.59.43.66.81
- M. Marais : 06.50.39.27.81
- Mme Piette : 06.03.13.54.89

3. Services et numéros de téléphone utiles

Mairie de Lignerolles : Tél : 04.70.51.51.05
Fax : 04.70.51.58.05

Sapeurs-pompiers Tél : 18 ou 112 (numéro d'urgence européen)
Ligne administrative : 04.70.08.10.70

Médecins SAMU : Tél : 15 ou 112 (numéro d'urgence européen)
Hôpital de Montluçon : 04.70.02.30.30

Gendarmerie de Montluçon : 04.70.05.01.73

Association départementale de protection civile : 06.50.71.60.46

Association de secourisme : Tél : 06.66.32.91.01 (Ludovic LENFANT)

Pour les voies Communales
D.D.T. (Délégation territoriale Montluçon) : 04.70.08.31.50

Pour les voies Départementales
U.T.T. : (Unité Technique Territoriale) : 04.70.09.79.79

Pour les routes Nationales
DIRCO : (Direction Inter-Régionale Route Centre Ouest) : 05.55.81.11.82

Communes voisines
Mairie de Prémilhat : 04.70.51.50.03
Mairie de Lavault St Anne : 04.70.50.40.42
Mairie de Teillet-Argenty : 04.70.51.52.03
Mairie de Montluçon : 04.70.02.55.00

Administrations :
Préfecture de l'Allier : 04.70.48.30.00
Sous-Préfecture de Montluçon : 04.70.02.25.00

D.D.T (Moulins) : 04.70.48.79.79

E.R.D.F : 0 972 675 003
G.R.D.F : 0 800 47 33 33
SIVOM Eau : 04.70.28.61.61

Communauté d'Agglomération Assainissement : 04.70.08.23.60

Croix Rouge à Montluçon : 04.70.05.17.17

ONF : 04.70.46.82.00

Radios Locales :

RJFM : 92.3 FM	04.70.29.07.48
RMB : 100 FM	04.70.03.88.33

Entreprise travaux publics :

SMC – Fernandes Patrick	06.80.87.88.83

Entreprises locales :

Garage de Mont	06.62.23.34.73
Electricien : Bonneau Hervé	07.78.95.81.83 / 04.70.51.41.03

4. Accueil des populations

En cas de nécessité, une partie de la population pourra être accueillie à la salle des fêtes ou à la cantine.

SALLE DES FETES

Capacité de service : 120 places assises

1 four électrique
1 plaque 5 feux électriques
1 chambre froide
1 micro-onde

CANTINE

Capacité d'accueil : 30 personnes

1 four électrique
5 feux gaz
1 micro-onde
2 réfrigérateurs
1 congélateur

5. Moyens de transmission

Il est nécessaire que les acteurs de la gestion de crise soient en relation permanente grâce à des moyens de transmission :

- Liaisons avec le terrain : téléphones portables
- Liaisons avec les services de l'Etat : téléphone, fax, mail.

6. Main courante

En cas d'enclenchement du P.C.S il est nécessaire que toute intervention soit tracée par écrit (heure, action menée, évènement…).

Ce document sera conservé en archive et remis à la préfecture le cas échéant.

Date & heure	Évènement	Action menée	Relais & contact